

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni.

PRÉSENTS : Emmanuelle AGUILAY, François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Olivier MARTIN-DURIE, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Emmanuelle AGUILAY est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 15, VOTANTS : 15

Installation du Conseil municipal

Le Maire sortant prend acte de l'installation du Conseil municipal. Il remercie les Vallangoujardois de leur confiance exprimée le 15 mars dernier, à l'issue d'une campagne électorale sereine, loyale, courtoise, avec des candidats portés par des idées et la volonté d'agir dans l'intérêt commun.

Il félicite les nouveaux élus et les remercie de leur grande implication, dans la phase transitoire de confinement, pour assurer la continuité de la vie locale, préparer le travail à venir et gérer la crise (fermeture puis reprise de l'école, fermeture puis reprise du chantier du Clos de l'école, gestion des masques, préparation du budget communal...). Un très actif télé-travail des élus s'est, en effet, déployé à travers, notamment, d'innombrables échanges par mail ou téléphone, trois télé-réunions de tous les élus, trois télé-réunions du Conseil d'école... Il remercie également les enseignants de l'école, les délégués des parents d'élèves et le personnel communal ainsi que les services et prestataires agissant sur la commune qui ont fait preuve de disponibilité, de pragmatisme, d'efficacité, d'engagement et surtout de solidarité.

Alain VAILLANT souligne que cette solidarité est de bon augure. Le Maire sortant poursuit en exposant que, du fait du confinement ayant retardé cette installation, certains sujets sont devenus urgents et ont dû être inscrits à l'ordre du jour dès cette première séance.

Conformément à la loi, il laisse la présidence de la séance à la doyenne du Conseil, Michelle DAUVERGNE.

Le Conseil désigne alors comme assesseurs pour les votes : Denis DIAMORO et Véronique GIRAUD.

Élection du maire

Sous la présidence de Michelle DAUVERGNE, il est procédé à un scrutin à bulletins secrets. Les 15 conseillers prennent part au vote. Marc GIROUD obtient 15 voix au premier tour. Il est proclamé maire. Il prend la présidence de la séance.

Élection des adjoints

Le Conseil s'accorde sur le nombre de quatre adjoints pour remplir notamment les missions suivantes :

- affaires générales et intercommunalités
- travaux
- participation et solidarités
- école et enfance.

Il est procédé à un scrutin à bulletins secrets pour chacun des postes. Les 15 conseillers prennent part aux votes successifs.

Premier adjoint

Alain VAILLANT obtient 15 voix au premier tour.

Il est proclamé premier adjoint au maire.

Deuxième adjoint

Jean-Jacques BARREAUX obtient 15 voix au premier tour. Il est proclamé adjoint au maire.

Troisième adjointe

Emmanuelle AGUILAY obtient 15 voix au premier tour. Elle est proclamée adjointe au maire.

Quatrième adjointe

Magali BERGE obtient 15 voix au premier tour. Elle est proclamée adjointe au maire.

Indemnités des adjoints au maire

DÉLIBÉRATION 2020-1

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123 et suivants,
- Vu la désignation de quatre adjoints au maire,
- Vu la décision du maire de confier par arrêté municipal des délégations effectives à chacun de ses adjoints,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire exerçant des délégations effectives, et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux prévu pour une commune de 500 à 999 habitants, soit 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Charte de l'élu local

Le maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégations au maire

DÉLIBÉRATION 2020-2

Vu l'article L2122-22

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le maire, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1. De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des salles et appartements communaux selon les préconisations générales définies par le Conseil municipal ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
15. De signifier au nom de la commune que celle-ci n'exercera pas le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme »
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
18. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Remerciements

Pour conclure cette séance d'installation, le maire adresse des remerciements à tous et rappelle les perspectives du mandat.

Ces remerciements s'adressent aux nouveaux élus pour leur engagement et aux anciens pour tout le travail accompli et la permanence de leur mobilisation pour l'intérêt commun.

Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à Michelle DAUVERGNE qui a souhaité mettre fin à ses fonctions d'adjointe, tout en restant au conseil municipal pour y apporter son aide et son expérience. Maire-adjointe durant deux mandats, Michelle DAUVERGNE a activement participé à toutes les actions de la municipalité (PLU, Assainissement...) et de la Communauté de communes, et plus particulièrement celles concernant l'enfance. Sur la Commune : création de la belle cantine-garderie, gros entretien des locaux de l'école, rénovation du logement de l'école, mise en place et développement de l'informatique scolaire, amélioration de la sécurité routière autour de l'école, création de l'aire de jeux, organisation tous les ans du spectacle de Noël... Sur la Communauté : création du relais d'assistantes maternelles, de la crèche d'Ennery, des centres de loisirs...

La menace, à la rentrée 2013, de fermeture d'une classe de l'école communale du fait d'une baisse (que nous pensions temporaire) des effectifs a été un temps fort de la vie du village. La longue période de lutte pour s'opposer à cette fermeture, d'incertitude et donc d'inquiétude sur le devenir de l'école aura eu l'effet très positif de souder encore plus la solidarité autour de l'école communale, entre les enseignants, les parents d'élèves et les élus. L'appui déterminant du député Philippe HOUILLON a été très apprécié. Finalement, la classe a été maintenue et ce que Michelle DAUVERGNE pressentait s'est produit : les effectifs scolaires n'ont cessé de remonter, la vitalité de l'école contribuant à l'attractivité du village pour les jeunes familles.

Le denier projet de création de logements locatifs (ancienne gare et Clos de l'école) consolidera cette tendance.

Le maire remercie tout particulièrement Michelle DAUVERGNE pour son énergie bienveillante, sa loyauté au sein de l'équipe municipale et sa fidélité à ses engagements auprès de la population pour le bien-être et le développement des enfants à qui elle a donné le meilleur d'elle-même.

Perspectives

Le maire rappelle les perspectives définies par l'équipe élue.

La vie collective, qui reprend petit à petit après le long confinement, devra, demain, restée enracinée dans le terreau fertile qui porte les valeurs de rigueur, de solidarité, de culture, de respect des autres... qui ont fait ce que nous sommes.

Une triple logique

Mais la vie de notre village aura aussi, et sans doute plus encore du fait de l'épreuve que nous subissons aujourd'hui, à s'inscrire dans une triple logique :

- de redécouverte des valeurs territoriales, en contre-point de la globalisation dévorante dont les limites, les excès et les redoutables effets secondaires sont devenus évidents,
- de respect de l'environnement,
- de participation de tous à un projet commun.

Il ne s'agit pas de tout rejeter de notre mode de vie actuel. Mais de faire le tri. Il s'agit surtout d'inventer d'autres modes de vie.

Dans cette aventure exaltante, à notre échelle nous avons notre part. Nous devons faire différemment et mieux. Mieux pour notre village, mieux pour notre territoire, mieux pour nous. Mieux ensemble.

Notre équipe est très motivée sur ces thèmes. Plus que jamais, le mot « équipe » a du sens. Il y aura, certes, un maire et des adjoints,

mais il y aura essentiellement une équipe municipale. Comment, du reste, pourrait-on prétendre promouvoir la participation du plus grand nombre et ne pas la vivre au sein même du Conseil municipal ?

Sans « participation » il ne saurait y avoir de réelle évolution. L'éco-citoyenneté ne produit des résultats que collectivement.

La « participation » se déclinera ici selon des modalités qui ne sont pas arrêtées et qu'il ne faudrait surtout pas figer. Nous devons rester « agiles ». Prêts à essayer... quitte à renoncer après avoir essayé telle ou telle méthode. Nous utiliserons les solutions qui ont fait leurs preuves, comme les réunions de quartiers, les réunions thématiques. Nous essayerons aussi ce qui se fait de bien ailleurs. Nous serons, enfin, à l'écoute de toute suggestion sur la méthode comme sur toute action susceptible d'améliorer encore la vie dans notre beau village et de créer du lien.

Nous n'oublions pas, non plus, que la participation ne dégage pas les élus de leur obligation de prévoir ce qui n'est pas exprimé dans le cadre de la participation...

Comptes de gestion

Budget communal CG 2019

DÉLIBÉRATION 2020-3 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRETE le Compte de gestion 2019 du budget communal présenté par le Receveur.

Budget annexe Clos de l'école CG 2019

DÉLIBÉRATION 2020-4 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRETE le Compte de gestion 2019 du budget annexe Clos de l'école présenté par le Receveur.

Comptes administratifs 2019

Budget communal : CA 2019

DÉLIBÉRATION 2020-5 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif communal 2019,
- Vu le Compte administratif communal 2019,
- Vu le Compte de gestion communal 2019,
- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Alain VAILLANT désigné par le Conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif de la Commune pour 2019.

Budget annexe Clos de l'école : CA 2019

DÉLIBÉRATION 2020-6 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2019 du Clos de l'école,
- Vu le Compte administratif 2019 du Clos de l'école,
- Vu le Compte de gestion 2019 du Clos de l'école,

- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Alain VAILLANT désigné par le Conseil,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif du budget annexe Clos de l'école pour 2019.

Affectation du résultat 2019

Budget communal

DÉLIBÉRATION 2020-7 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2019, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019, soit : 178 213.70 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2019, soit : 125 392.19 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent de fonctionnement au BP 2020,
soit : compte 002 78 213.70 €
soit : compte 1068 100 000.00 €
- l'excédent d'investissement au BP 2020,
soit : compte 001 125 392.19 €

Budget annexe Clos de l'École

DÉLIBÉRATION 2020-8 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2019, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2019, soit : 37 890.32 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent d'investissement au BP 2020,
soit : compte 001 37 890.32 €

Budget primitif 2020

Taux d'imposition 2020

DÉLIBÉRATION 2020-9 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les taux communaux des trois taxes qui, pour 2020, demeurent donc les suivants :

TH :	10,25 %
FB :	10,00 %
FNB :	35,22 %

Budget communal 2020

DÉLIBÉRATION 2020-10 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Budget primitif communal 2020 présenté par le maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses,

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	670 077,62 €
011 - Charges à caractère général	281 580,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	206 400,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 877,20 €
023 - Virement de la section d'investissement	90 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	73 020,42 €
66 - Charges financières	12 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES	670 077,62 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	78 213,70 €
013 - Atténuations de charges	200,00 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	41 700,00 €
73 - Impôts et taxes	497 818,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	18 125,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 510,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 500,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	379 581,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	45 841,22 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	288 739,97 €
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	379 581,19 €
001 - Solde d'exécution section d'invest. reporté	125 392,19 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	34 189,00 €

Budget annexe Clos de l'école 2020

DÉLIBÉRATION 2020-11 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe pour 2020 « Clos de l'école » présenté par le Maire

- pour la section de fonctionnement à :	
- dépenses :	3 000,00 €
- recettes :	3 000,00 €
- pour la section d'investissement à :	
- dépenses :	1 710 089,80 €
- recettes :	1 710 089,80 €

Désignations

Représentant à la Communauté de communes

DÉLIBÉRATION 2020-12 (administration)

- Vu le CGCT art L. 5211-6,
- Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection ce jour même du maire et des adjoints,
- Considérant que le maire est automatiquement désigné délégué au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), mais qu'il peut se désister et qu'alors le premier adjoint est automatiquement désigné pour le remplacer,
- Considérant que le suppléant est le maire-adjoint qui suit dans l'ordre du tableau.

Le Conseil,

PREND ACTE du désistement du maire et de l'accord d'Alain VAILLANT, premier adjoint, pour représenter la Commune au sein des instances de la Communauté,

PREND ACTE du désistement de Jean-Jacques BARREAUX, 2^e adjoint, et de l'accord d'Emmanuelle AGUILAY, troisième adjointe, pour représenter en tant que suppléante la Commune au sein des instances de la Communauté.

Représentants au PNR du Vexin français

DÉLIBÉRATION 2020-13 (administration)

- Vu les statuts du Parc naturel régional du Vexin français,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Marc GIROUD, titulaire, et François-Xavier AMMANN, suppléant, pour représenter au sein des instances du PNR du Vexin français.

Représentants au Sictou (assainissement)

DÉLIBÉRATION 2020-14 (administration)

- Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées du Sausseron (Sictou),
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Jean-Jacques BARREAUX, Sylvain DEMULDER et Marc GIROUD, titulaires, et Michelle DAUVERGNE et Alain VAILLANT, suppléants, pour le représenter au sein des instances du Sictou.

Représentants à l'Épine du Buc (eau potable)

DÉLIBÉRATION 2020-15 (administration)

- Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Épine du Buc,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE François-Xavier AMMANN et Jean-Jacques BARREAUX, titulaires, et Bernard DRUGE, suppléant, pour le représenter au sein des instances du Syndicat de l'Épine du Buc.

SI pour l'Assainissement et l'Aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS)

DÉLIBÉRATION 2020-16 (administration)

- Vu les statuts du SIAAVS,

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE François-Xavier AMMANN, titulaire, et Jean-Jacques BARREAUX, suppléant, POUR représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron.

Représentants au Smirtom (déchets)

DÉLIBÉRATION 2020-17 (administration)

- Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de ramassage de traitement des ordures ménagères du Vexin (Smirtom)

- Vu les statuts et notamment des compétences de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROPOSE Sylvain DEMULDER, titulaire, et Marc GIROUD suppléant, pour participer à la représentation de la CCSI au sein des instances du Smirtom du Vexin.

Conseil d'école

DÉLIBÉRATION 2020-18 (administration)

- Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article D. 411-1, qui définit la présence de deux élus au Conseil d'école, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Véronique GIRAUD pour participer au Conseil d'école.

Commission des marchés publics

DÉLIBÉRATION 2020-19 (administration)

- Vu le CGCT et notamment l'article L2121-21,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 3 titulaires et 3 suppléants la composition de la commission des marchés publics

DÉSIGNE

- Titulaires : Audrey COLNAT-RATTIER, François-Xavier AMMANN, Bernard DRUGE

- Suppléants : Alain VAILLANT, Sylvain DEMULDER, Michelle DAUVERGNE

PRECISE que les suppléants sont systématiquement invités à participer aux réunions, avec voix consultative, sauf dans le cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires.

Demandes de subventions

DETR, DSIL, Contrat de ruralité

DÉLIBÉRATION 2020-20 (gestion)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE de l'État une subvention au taux maximum des trois dispositifs DETR, DSIL ou Contrat de ruralité pour le financement des projets suivants :

- Enfouissement des réseaux et réaménagement des surfaces de cheminement rue de Marines au-delà de la rue du Moulin
- Travaux de réhabilitation, d'isolation et de mise en conformité de l'ancienne gare
- Aménagements de locaux scolaires : création d'un préau, réfection des toilettes extérieures, création d'une cour maternelle, aménagement des abords et divers équipements pour les jeux extérieurs et l'aménagement de la bibliothèque.

Aide du Département aux communes

DÉLIBÉRATION 2020-21 (gestion)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention pour le financement de l'aménagement de locaux scolaires : création d'un préau, réfection des toilettes extérieures, création d'une cour maternelle, aménagement des abords et divers équipements pour les jeux extérieurs et l'aménagement de la bibliothèque.

Bibliothèque municipale

DÉLIBÉRATION 2020-22 (école, culture)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Reprise de l'école

Des solutions pratiques ont été trouvées et mises en place, en fonction des directives, des possibilités et des retours des parents. Ces solutions sont globales, portant sur : école, garderie, cantine, étalement des entrées et sorties... Ces solutions intègrent les aspects particuliers (enfants de soignants et autres prioritaires, poursuite du télé-enseignement...)

Le dialogue est poursuivi avec les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Marc GIROUD, maire